



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 8 mars 2011 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, messieurs et mesdames Robert F. Weemaes, directeur général et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

CE-2011-296*

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-789 - ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS AFIN D'INCLURE 70 LOGEMENTS ABORDABLES DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE RÉDEMPTORISTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Le Rédemptoriste s'associe à l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain, pour inclure un total de 70 logements abordables dans ce projet de 240 unités résidentielles au 325, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 18 juin 2008, a retenu un projet de logements abordables sur le chemin Fraser et qui depuis a été abandonné par Habitation de l'Outaouais métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation a comme objectif la réalisation de logements abordables dans les projets privés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1^{er} décembre 2010, a recommandé de financer 70 logements abordables dans le projet Le Rédemptoriste :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de modifier sa résolution numéro CM-2008-789 pour retenir le projet Le Rédemptoriste comme projet de remplacement au projet Fraser et de participer au financement de 70 logements abordables pour un montant de 1 161 825 \$, représentant la contribution du milieu de 15 % pour les projets développés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 1 161 825 \$ à Habitation de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227 chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, et ce, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager envers la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans la quote-part de 35 suppléments au loyer dans ce projet;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63220-972	275 500 \$	Règlements numéros 67 et 107 - Programme de logements abordables - Volet privé - Subventions
02-63214-972	111 900 \$	Règlement numéro 392 - AccèsLogis Québec 2006-2007 - Subventions
02-63213-972	6 665 \$	Règlement numéro 371 - 2006 Programme de logements abordables - Volet privé - Subventions
02-63217-972	227 460 \$	Règlement numéro 667 - AccèsLogis 2010-2011 - Subventions
02-63215-972	540 300 \$	Règlement numéro 495 - AccèsLogis 2008-2009 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-297*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 635-2009 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 450 000 \$ DE LA PHASE VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2009-2010 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une enveloppe additionnelle de 225 000 \$ dans le cadre de la phase VII (2010-2011) du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences de la Société d'habitation du Québec, la Ville et la SHQ doivent collaborer financièrement dans une proportion respective de 50 %, c'est-à-dire dans le cas présent, 225 000 \$ de la SHQ et 225 000 \$ de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 450 000 \$ est toujours disponible dans la phase VI du PRQ (2009-2010) :

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 635-2009 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 635-2009 est modifié en remplaçant le montant de 2 333 600 \$ par 1 883 600 \$;
- L'article 1 du règlement est modifié par le remplacement du montant de la part de la Ville de 1 133 600 \$ par 908 600 \$ et par le remplacement du montant de la part de la Société d'habitation du Québec de 1 200 000 \$ par 975 000 \$;
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 2 333 600 \$ par 1 883 600 \$;
- L'article 3 du règlement est modifié par le remplacement du montant de 2 333 600 \$ par 1 883 600 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-298*

**ENTENTE ET REQUÊTE - PROJET RÉSIDENTIEL LE RÉDEMPTORISTE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EBC inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction d'un sentier piétonnier et au réaménagement d'une partie du boulevard Wilfrid-Lavigne ainsi que du stationnement de la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie EBC inc. afin d'établir les lignes directrices régissant les travaux municipaux requis pour permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie EBC inc. concernant le développement domiciliaire Le Rédemptoriste;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie EBC inc. pour effectuer, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les travaux de construction d'un sentier piétonnier et de réaménagement du boulevard Wilfrid-Lavigne ainsi que du stationnement de la caserne d'incendie situé au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès sécuritaire au projet Le Rédemptoriste;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Inspecsol consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente relative aux travaux de réaménagement du boulevard Wilfrid-Lavigne et du stationnement de la caserne d'incendie située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout afin de permettre l'accès au projet Le Rédemptoriste.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'étude de circulation du tronçon du boulevard Wilfrid-Lavigne situé entre la rue Principale et la rue North, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 15 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part - Étude de circulation Wilfrid-Lavigne

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 15 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Suite au dépôt d'une nouvelle lettre de garantie de la part de la compagnie EBC inc., le trésorier est autorisé à rembourser à cette dernière le montant de 452 000 \$ provenant de la lettre de garantie encaissée antérieurement pour le projet Le Rédemptoriste.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-299*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS MCCONNELL, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Adarsan Holdings Limited a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 699 821 et 4 699 822 au cadastre du Québec, étant la phase 2 du projet domiciliaire Jardins McConnell;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Adarsan Holdings Limited afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardins McConnell, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Adarsan Holdings Limited concernant le développement domiciliaire Jardins McConnell, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 2 septembre 2010, portant le numéro de dossier 89892 et la minute 46192 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par monsieur Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à monsieur Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme elles apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur une présentation des pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un égout sanitaire, de la fin de son projet jusqu'à la rue Stuart, sur une distance approximative de 18 m, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 10 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part - Prolongement de l'égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 10 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-300*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 4 138 391 (FUTUR LOT 4 777 607) AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET D'HABITATIONS LE RÉDEMPTEURISTE - EBC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 138 391 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant un terrain vacant en arrière de la caserne Roland Guertin située au 425, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 138 391 fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 777 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 031,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promettant acheteur demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 4 138 391 (futur lot 4 777 607) au cadastre du Québec dans le but de procéder à un remembrement et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, des espaces de stationnement qui lui permettront de réaliser son projet de 250 logements dont une centaine seront des logements sociaux sur le lot voisin (lot 3 290 807 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a recommandé que soit accepté, par le conseil municipal, le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro R-CCU-2010-12-06/238 relatif aux plans du projet Le Rédempteuriste;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux concernés sont favorables à la vente du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie du lot 4 138 391 (futur lot 4 777 607) au cadastre du Québec aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par EBC inc. et dûment signée le 31 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 61 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 11 janvier 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à EBC inc. d'une partie du lot 4 138 391 (futur lot 4 777 607) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 031,8 m², au prix de 61 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par EBC inc. et dûment signée le 31 janvier 2011;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-301*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2013-51*

BAIL LONG TERME - DROIT D'ACCÈS - SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - ROGERS COMMUNICATIONS INC. - SITE DE L'USINE D'ÉPURATION - 858 A, RUE NOTRE-DAME - PARTIE DU LOT 1 252 868 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la firme Rogers Communications inc. démontre un intérêt à louer à long terme un terrain sur le site de l'usine d'épuration située au 858 A, rue Notre-Dame qui s'avère être un endroit propice pour la qualité de communication recherchée et l'harmonisation avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-201 en date du 9 mars 2010, approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une antenne de télécommunication au sol suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature d'un bail avec la firme Rogers Communications inc. d'une durée de cinq ans assorti de trois options de renouvellement de cinq ans chacune, dont les principales conditions sont les suivantes :

- Location d'une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour une superficie de 180 mètres carrés, identifiée « terrain requis » en annexe 2 des présentes;
- Loyer de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à l'IPC (non désaisonnalisé) comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa, à compter de la deuxième année;
- Terme de cinq ans assorti de 3 options de renouvellement de 5 ans chacune;
- Loyer additionnel de 1 000 \$ par mois en cas de colocation;
- Assurance responsabilité d'un minimum de 3 000 000 \$;
- Droit d'accès non exclusif 24 heures sur 24 au chemin d'accès identifié en annexe 2 des présentes;

- Servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques identifiée « parcelle III » en annexe 2 des présentes;
- Le locataire paiera les taxes foncières directement attribuables aux lieux loués ainsi que toute autre taxe exigible en vertu de la clause 3 de la proposition de bail.

CONSIDÉRANT QU'un droit d'accès, à titre gratuit, par la route de l'usine d'épuration à partir de la rue Notre-Dame est nécessaire afin de permettre à la firme Rogers Communications inc. d'accéder aux lieux loués et à la structure;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, pour une superficie maximum de 930 m², doit être accordée à titre gratuit sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec afin de permettre le raccordement de la structure au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers de l'article 7.1.2 qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au Comité exécutif et au Conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et Rogers Communications inc. selon les conditions du bail et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de cinq ans et trois options de renouvellement de cinq ans chacune;
- d'accorder un droit d'accès à la firme Rogers Communications inc. pour l'utilisation de la route de l'usine d'épuration à partir de la rue Notre-Dame, jusqu'à la tour et ses installations, à titre gratuit;
- de céder en faveur d'Hydro-Québec, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec suite à un tracé d'une superficie maximum de 930 m² qui sera situé entre la rue Hurtubise et la tour projetée afin de permettre le raccordement au réseau d'Hydro-Québec et l'entretien nécessaire par la suite, le tout aux frais du locataire;
- de mandater le Service du greffe à exécuter l'acte de servitude requise par Hydro-Québec;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme dudit bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant l'avis de résiliation, advenant que le locataire omet ou néglige de se conformer suite à l'avis de défaut.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-302*

SOUSSION 2010 SP 242 - ENTRETIEN DE PELOUSE ET SERVICE D'HORTICULTURE - BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Paysagiste Mathis Landscaping, 27, rue de Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5 pour l'entretien de pelouses et de service d'horticulture – Boulevard des Allumettières, et ce, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant annuel révisé approximatif de 136 562,29 \$, incluant les taxes, en plus d'un montant additionnel de 63 798 \$, incluant les taxes, pour l'ajout de paillis pour la première année seulement du contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 novembre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011 et se terminera le 30 novembre 2011. À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année, excluant l'ajout de paillis, soit du 1^{er} avril 2012 au 30 novembre 2012.

Si la Ville se prévaut de la clause de renouvellement, les prix unitaires seront révisés au 1^{er} avril 2012, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 31 janvier 2012.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires au budget 2012, le cas échéant, et est également autorisé à augmenter le budget des recettes et dépenses d'un montant équivalent à la compensation financière reçue du ministère des Transports du Québec pour l'entretien paysager du boulevard des Allumettières afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-521	191 566,77 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	8 793,52 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-303*

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE DE LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Âge d'Or d'Aylmer offre des services de loisirs aux aînés de 50 ans et plus dans le secteur d'Aylmer et que la Ville de Gatineau veut soutenir l'organisme dans son offre de service par le biais de son cadre de soutien des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés reconnaît la Corporation de l'Âge d'Or d'Aylmer comme grand partenaire et que ceux-ci ont déjà des projets de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Âge d'Or a accès à des locaux exclusifs au centre communautaire Ernest-Lattion et que la Ville de Gatineau désire continuer à offrir ces locaux à l'organisme pour la réalisation de leur mission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire établir les responsabilités de chacune des parties pour la mise sur pied des programmes récréatifs pour aînés offerts au centre communautaire Ernest-Lattion par le biais d'un protocole grand partenaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente ainsi que le prêt à usage en annexe et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à verser les montants à la Corporation de l'Âge d'Or, 30, rue Court, Gatineau, Québec, J9H 4L6, selon les termes et conditions du protocole, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	20 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-304*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ACTION-QUARTIER POUR LA GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LAROCQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'Action-Quartiers est une maison de quartier reconnue par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme grand partenaire œuvrant auprès des citoyens dans trois quartiers du secteur de Hull (St-Jean-Bosco, Wrightville Sud et Val-Tétreau) et que l'organisme ne dispose pas de locaux adéquats pour la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à Action-Quartiers des locaux pour la tenue de leurs activités régulières et spéciales dans le cadre de leur mission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un centre communautaire situé dans le parc Larocque au 2, rue Fortier dans un des quartiers où œuvre l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a rénové le centre communautaire afin de mieux répondre aux besoins de l'organisme et des citoyens du quartier;

CONSIDÉRANT QU'Action-Quartiers a investi 30 000 \$ pour bonifier la rénovation du centre communautaire Larocque et s'engage à investir une autre somme de 30 000 \$ au cours des 12 prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des modalités pour la gestion du centre communautaire Larocque afin d'y installer une maison de quartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion du centre communautaire Larocque et ses annexes et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-305*

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU MUNICIPAL - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU SECTEUR DE GATINEAU - NICOLE CHAMPAGNE, LUC ANGERS, PATSY BOUTHILLETTE, SYLVIE GONEAU, DENIS TASSÉ, JOSEPH DE SYLVA, STÉPHANE LAUZON ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE certains programmes provinciaux d'aide financière peuvent permettre à la Ville de Gatineau d'obtenir une subvention par l'entremise du député provincial;

CONSIDÉRANT QUE le député provincial de Gatineau, monsieur Marc Carrière, a été informé de l'intérêt des élus du secteur de Gatineau de faire une demande de subvention au montant de 1 600 000 \$ dans le but d'effectuer des travaux d'amélioration sur le réseau routier du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit présenter, par voie de résolution, une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 1 600 000 \$ serait réparti dans les huit districts du secteur de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de demander au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Gatineau une subvention pour réaliser des travaux d'amélioration des chemins publics pour un montant de 1 600 000 \$ réparti comme suit :

- District électoral de Limbour : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur le chemin Lebaudy;
- District électoral de Touraine : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue de Boulogne;
- District électoral des Promenades : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Saint-Antoine;
- District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur le boulevard Gréber;
- District électoral du Versant : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Généreux;
- District électoral de Bellevue : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur le boulevard Labrosse;
- District électoral du Lac-Bauchamp : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Gouin;
- District électoral de la Rivière-Blanche : 200 000 \$ pour la réfection partielle de la chaussée sur la rue Châteauguay.

Le Service des infrastructures est autorisé à procéder à ces ouvrages d'amélioration du réseau routier, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière par le gouvernement du Québec. Ces travaux, au montant de 1,6 M\$, représentent un ajout au budget PTI 2011 adopté par le conseil concernant le réseau routier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-306*

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est en processus de réorganisation de sa structure depuis l'abolition du Module de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'implantation du centre sportif, une vision intégrée de la gestion des programmes sportifs devient nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite revoir sa structure organisationnelle et son organisation du travail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Renommer la Division des programmes aquatiques et centre sportif pour Division du sport et de l'activité physique;
- Modifier l'appellation du poste de chef de division, Programmes aquatiques et centre sportif pour chef de division, Sport et activité physique et transférer le poste sous la gouverne du directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Abolir le poste de chef de division des programmes, Sports et plein air (poste numéro LSC-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer un poste de responsable, Section du sport et des événements, classe 4, sous la gouverne du chef de division, Sport et activité physique;
- Transférer le poste vacant de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Sport et activité physique;
- Transférer le poste d'agent de développement (poste numéro LSC-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Isabelle Clermont et le poste vacant d'agent à la planification (poste LSC-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Section du sport et des événements;
- Transférer le poste de gestionnaire du parc du Lac-Beauchamp (poste numéro LSC-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Nathalie Veilleux, sous la gouverne du chef de division, Parcs et infrastructures récréatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le recueil des conditions de travail et la politique salariale des cadres en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-307*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL CONDO-HÔTEL CHÂTEAU CARTIER, PHASE I - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6963251 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet commercial Condo-Hôtel Château Cartier, phase I;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6963251 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6963251 Canada inc. concernant le projet commercial Condo-Hôtel Château Cartier, phase I;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir ce projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Genivar;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Genivar et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour desservir ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le stationnement de l'hôtel, à partir du réseau existant jusqu'au chemin d'Aylmer, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 35 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	35 000 \$	Quote-part - Prolongement égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même les fonds de roulement, un montant de 35 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-308* MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-261 - AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 9 JUIN 2011 - IMPÔT FONCIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la résolution numéro CE-2011-261 en date du 23 février 2011 par l'ajout du numéro de rôle suivant : 6433-28-3504.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-309* INTERVENTION DE LA VILLE À UN ACTE DE MAINLEVÉE DE SERVITUDE QUANT AUX LOTS 1 621 028 ET 4 661 446 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Hull, par sa résolution numéro 93-624 adoptée le 21 décembre 1993, avait autorisé une servitude entre les édifices situés au 105, rue de l'Hôtel-de-Ville, au 50, rue Kent et au 30, rue Victoria afin de fournir du stationnement extérieur supplémentaire exclusivement aux employés du 105, rue de l'Hôtel-de-Ville (Édifice Bell);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de 108 cases, déjà fournies en souterrain dans l'édifice Bell, était supérieur à la norme exigée à l'époque, soit 86 cases, l'ex-Ville de Hull voulait s'assurer par cette servitude que les cases additionnelles fournies au sol empêcheraient une utilisation dérogatoire du terrain par un usage de « stationnement commercial » non autorisé au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude était valable tant que le site résiduel ne serait pas développé par la construction d'un nouvel édifice;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels ont demandé à la Ville l'annulation de la servitude afin de clarifier les titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE bcIMC et 3340848 Canada inc. acceptent ainsi de renoncer à la servitude existant en faveur de la propriété de bcIMC, laquelle servitude fut publiée au registre foncier, circonscription foncière de Hull, le 7 mars 1994 sous le numéro 481 242;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable confirme que la construction de l'édifice à bureaux sur l'emprise des propriétés du 30, rue Victoria et du 50, rue Kent ne rendra aucunement l'édifice du 105, rue de l'Hôtel-de-Ville dérogatoire en ce qui a trait aux exigences des dispositions relatives aux stationnements du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville était intervenue à l'acte original afin de s'assurer du respect des dispositions constituant la servitude, son consentement quant à l'annulation de cette servitude est aussi requis;

CONSIDÉRANT QU'un projet de mainlevée annulant la servitude fut préparé par les représentants et que tous les frais, les copies et la publication des documents seront assumés par 3340848 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-310*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 648-2010 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 1 146 120 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 648-2010 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins financiers des travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 648-2010 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 648-2010 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 648-2010 autorisant une dépense de 6 624 120 \$ et un emprunt de 5 478 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières;
- L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 5 478 000 \$ par 6 624 120 \$;
- Ce règlement est modifié par l'insertion à la suite de l'article 3 de l'article suivant :

« 3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 1 146 120 \$ puisée à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau. »

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-311*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2007 DANS LE BUT D'AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 324 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 384-2007 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins financiers des travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 384-2007 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 384-2007 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 384-2007 autorisant une dépense de 10 931 000 \$ et un emprunt de 10 607 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts »;
- L'article 2 de ce règlement est modifié pour lire la somme de « 10 931 000 \$ » au lieu de « 10 607 000 \$ »;
- L'article 3 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 324 000 \$ puisée à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau. »;

- L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4. SUBVENTION

La Ville de Gatineau affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de cette dépense.

La Ville de Gatineau affecte, également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement. »

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c MAUDE LAUZON
Assistant-greffier et secrétaire
Comité exécutif